

FICHE D'INSCRIPTION

BI-SCORE 4U SCORE 4U

sortie Swing 4U - cours collectifs
perfectionnement - accès parcours
cours collectifs - perfectionnement
(possibilité d'associer à un abonnement)

UGOLF | MENNECY CHEVANNES

Renouvellement

Création

NOM _____ PRÉNOM _____

SEXE F M NÉ(E) LE ____ / ____ / ____ ADRESSE _____

CODE POSTAL /VILLE _____ PROFESSION _____

PORTABLE _____ MAIL _____

LICENCE

Licence FFG obligatoire pour accéder au parcours Numéro de licence _____ Code club _____

Tarifs licences (dont frais de gestion)

<input type="checkbox"/> Adulte (+de 25 ans) 62€	<input type="checkbox"/> Jeune (-de 18 ans) 27€
<input type="checkbox"/> Jeune adulte (-de 25 ans) 38€	<input type="checkbox"/> Enfant (-de 13 ans) 24€

TARIFS

BI-SCORE 4U sur 12 mois

Cours + parcours Mennecy

Individuel 7/7
119€/mois ou 1 385€ comptant

Individuel -30 ans
99€/mois ou 1 152€ comptant

Next U Sénart/St-Germain

Individuel 7/7
139€/mois ou 1 618€ comptant

Individuel -30 ans
119€/mois ou 1 385€ comptant

Proxy Sénart / Cély / Coudray / St-Germain

Individuel 7/7
169€/mois ou 1 967€ comptant

Individuel -30 ans
139€/mois ou 1 618€ comptant

- 20% sur le conjoint / Carte Gold include > identification, points fidélité, assurance cotisation, remises...

SCORE 4U sur 12 mois Cours (1 par semaine) Individuel 7/7 55€/mois ou 640,70€ comptant

Date d'inscription _____ Fin de validité _____

Mode de règlement ESPÈCES CARTE BLEUE CHÈQUE PRÉLÈVEMENT

Montant par mois _____ Nombre de mois _____

Commentaires _____

TOTAL

CONTRAT DE VENTE

BI-SCORE 4U / SCORE 4U

Entre
UGOLF MENNECY CHEVANNES
&
Monsieur ou Madame

Article 1 / OBJET DU CONTRAT

Le golf s'engage auprès du joueur, de la signature du contrat jusqu'à son terme, à dispenser des leçons collectives de golf de perfectionnement dans le cadre de « l'Academy UGOLF ». Le golf propose au preneur un cycle de leçons :

PLANIFIÉ groupe fixe avec une planification annuelle de 30 heures, un enseignant unique (sauf cas de force majeure).

La fourniture des balles de practice n'est pas comprise dans la prestation. L'objet du contrat ne permet pas au joueur d'accéder au parcours en dehors des heures de leçons dispensées par les enseignants.

Article 2 / PRISE D'EFFET ET DURÉE

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature.

Article 3 / OBLIGATIONS DU GOLF

Le golf veillera à faire tout son possible pour maintenir ses installations en bon état, dans le respect de la charte qualité UGOLF. Le golf s'engage à :
Dispenser un enseignement conforme à l'Academy UGOLF. / Inclure dans ses leçons une variété de séances incluant technique de swing, stratégie de parcours, connaissance et application des règles de golf, analyse du swing assistée par vidéo. / Organiser des animations spécifiques aux « UGOLF SCORE 4U ». / Faire progresser le joueur de 2 points de handicap entre le début et la fin du cycle de leçons à condition que le joueur soit assidu aux leçons (26 heures minimum) et joue des compétitions individuelles comptant pour la gestion du handicap (15 compétitions minimum). / Offrir un stage intensif de 2 jours consécutifs, à une date fixée par le golf, si le joueur ne progresse pas de 2 points de handicap.

Article 4 / LIMITATIONS DES OBLIGATIONS DU GOLF

Le golf s'engage à dispenser les leçons dans la limite des places disponibles, des jours de fermeture du golf, des conditions météo qui peuvent entraîner la fermeture temporaire des installations, d'une leçon d'une heure par jour et par personne (cycle à « volonté »).

Article 5 / CONDITIONS DE PAIEMENT

Il est précisé que tout mois entamé est considéré comme dû.

1) Par prélèvements : Une première mensualité sera payée à la signature du contrat par chèque, espèces ou carte bleue, les mensualités convenues par le contrat seront prélevées automatiquement chaque mois sur le compte du client. Tout prélèvement non honoré, pour quelque cause que ce soit, entraînera de plein droit l'interruption instantanée des prestations jusqu'au règlement intégral des sommes dues. Les frais de rejet facturés par la banque seront imputés au client.

2) Au comptant : Le règlement devra être effectué à l'inscription.

Article 6 / PROLONGATION DU CONTRAT

Dans le cas d'un arrêt maladie d'au minimum 30 jours (justifié par un certificat médical), le client se verra proposer un avoir valable sur un renouvellement du contrat UGOLF SCORE 4U.

Article 7 / RÉSILIATION ANTICIPÉE PAR LE PRENEUR

Le présent contrat pourra être résilié à la demande du preneur, sur présentation de justificatifs, aux conditions suivantes :

Incapacité physique à jouer au golf / Mutation professionnelle / Perte d'emploi

Le preneur devra informer le golf par lettre recommandée avec AR. À réception de cette lettre, les cours et accès parcours seront immédiatement interrompus.

Le golf suspendra les prélèvements immédiatement ou remboursera prorata temporis le preneur en cas de règlement au comptant, étant précisé que tout mois commencé est dû en totalité.

Article 8 / RESILIATION ANTICIPÉE PAR LE GOLF

Pour non-paiement des mensualités par le joueur. / Pour non-respect du règlement intérieur du golf par le joueur. / Si ne sont pas inscrits 3 joueurs au minimum par groupe à partir de la 4^e séance (cycle « planifié »).

Article 9 / CESSION, TRANSFERT

En aucun cas le preneur ne peut céder ou transférer à d'autres personnes ses droits et obligations au présent contrat.

Article 10 / LITIGES

Tout différend pouvant survenir entre le preneur et le golf à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat et qui ne pourrait trouver un règlement à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des juridictions du ressort du siège social du golf.

Date et Signature

UGOLF | MENNECY CHEVANNES

Rue du Bois Marsas - 91750 CHEVANNES
Tél. +33(0)1 64 99 88 74